



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n° 45/2026**

Annule et remplace l'arrêté 41/2026

« Chemin rural n°16 de la Puce au Tertre »

Barré sauf engins de travaux SNCF

Hors agglomération

37190 RIVARENNES

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du **05 octobre 2026** de Madame **Aude ROUSSEAU**, exerçant pour la société **EBGC SECTEUR CENTRE/IDF** « TSA 70011 69134 Dardilly cedex », mandatée par la SNCF, le « **Chemin rural numéro 16 de la Puce au Tertre** », hors agglomération, sera barré pour faire suite à des travaux SNCF- sur la ligne Tours Chinon Ouvrage Art PK 215 à Rivarennes, avec autorisation de circulation pour des engins de chantiers (à minima VL).

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Arrêté 45-2026

Article 2 :

Du lundi 05 octobre 2026 au lundi 23 novembre 2026, « le Chemin numéro 16 de la Puce au Tertre » à Rivarennnes sera barré :

- la circulation de tous véhicules y compris les vélos sera interdite dans les deux sens, à l'exception des engins de chantier (à minima VL)
- les piétons n'auront pas accès au chantier. Une déviation est mise en place par la Communauté de Commune Touraine Vallée de l'Indre en ce qui concerne le chemin de randonnée.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du « Chemin numéro 16 de la Puce au Tertre » afin que les véhicules ne s'engagent pas ; Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 :

La société **EBGC SECTEUR CENTRE /IDF** devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier.

Article 5 :

Madame le Maire de Rivarennnes et la société EBCG SECTEUR CENTRE /IDF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- à la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- au Conseil Départemental (STA Sud-Ouest).

Fait à Rivarennnes, le 06 octobre 2026
Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES

☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr

Arrêté 45-2026